

VERT L'AVENIR

Feuille d'information éditée par la CNE d'AG Insurance

Juin 2019

- ▶ Débadger et puis continuer à travailler ?
- ▶ L'absentéisme sous la loupe d'Acerta
- ▶ Déduire ses cotisations syndicales

Débadger, c'est finir sa journée de travail

Vous est-il déjà arrivé de débadger en fin de journée et de continuer à travailler ?

Primo, de telles pratiques vous mènent à prester des heures supplémentaires aimablement offertes à l'employeur.

Secundo, elles faussent les comptes en termes de charge de travail et peuvent conduire à des effets pervers auxquels vous n'avez peut-être pas songé ...

En effet, si un accident survient dans un délai non raisonnable après avoir marqué la fin de votre journée de travail par un pointage de sortie, il y a de fortes chances que cet accident ne soit pas reconnu comme accident de travail par l'assureur-loi. Et qui plus est si cet accident survient sur le chemin lieu de travail-domicile !

Il est important de savoir que prouver qu'il s'agit bien d'un accident de travail ou d'un accident qui



s'est produit sur le chemin du travail et non un accident de la vie privée, peut alors relever du parcours du combattant ...

Songez-y si demain vous deviez avoir recours à une telle pratique ... ■

L'absentéisme de moyenne durée en forte hausse

Acerta, secrétariat social, s'est penché sur les statistiques de travailleurs en service auprès de plus de 40.000 employeurs du secteur privé.

Le but de cette étude réalisée sur un échantillon particulièrement représentatif ? Analyser

l'absentéisme pour maladie de moyenne durée (incapacités allant d'1 mois à 1 an).

Ses conclusions sont sans appel : « *Le taux d'absentéisme a grimpé de 12,68 % en quatre ans. Un fait qui touche davantage les travailleurs âgés, les grandes entreprises et les ouvriers* ».

En 2018, 2,31 % des heures ouvrables n'étaient pas prestées pour cause de maladie de moyenne durée, soit une hausse de 12,68 % par rapport au taux enregistré en 2014 (2,05 %) dont près des trois quarts sur 2017/2018, et ce, malgré l'adoption fin 2016 par le gouvernement Michel, d'un cadre juridique formalisant la notion de "trajet de réinsertion" pour les travailleurs en incapacité de travail.

Qu'en penser ?

Un encadrement légal n'empêche pas l'augmentation de l'absentéisme.

Plusieurs pistes d'explication :

- L'employeur est tenu d'attendre 4 mois pour démarrer de son propre chef le trajet de réinsertion.
- Des absences de courte durée à répétition constituent un signal oublié.
- Plus une personne décroche longtemps, moins elle a de chances de réintégrer le marché du travail.
- L'absence de toute contrainte ou sanction. En effet, moyennant justification, tant l'employeur que l'employé peuvent refuser d'entrer dans ce fameux trajet.

Petite entreprise = petit absentéisme

Autre enseignement de cette étude Acerta. Sans compter qu'entre les plus petites et les plus grosses entreprises, le taux d'absence (y compris absentéisme de courte durée) **double pratiquement !**

L'une des explications avancées serait la "distance" entre le travailleur et sa hiérarchie, et

l'impact de cette distance sur le dialogue pouvant se nouer entre les deux parties.



Par ailleurs, ces dernières années, stress et burn-out concourent à réduire l'écart entre l'absentéisme des ouvriers et celui des employés.

Enfin, sans la moindre ambiguïté, l'étude d'Acerta démontre le lien entre le taux d'absentéisme et l'âge, du moins jusqu'à 60 ans. Ensuite, ce pourcentage baisse car les personnes qui ont connu des soucis de santé ont déjà probablement quitté le marché du travail ou sont en incapacité de travail. Conséquence logique : ce sont surtout les travailleurs en bonne santé qui arrivent au terme de leur carrière. ■

Le saviez-vous ?

Vos cotisations syndicales sont déductibles

En cette période de déclaration fiscale, rappelons que les cotisations versées à votre syndicat sont considérées comme des frais professionnels et donc déductibles sous certaines conditions :

- ⇒ Vous percevez des rémunérations professionnelles et déclarez **vos frais réels**.
- ⇒ Vous bénéficiez d'une allocation de chômage.

Que faut-il faire dans ces cas ?

- Demander, directement à la CNE ou via l'équipe CNE d'AG Insurance, une attestation de paiement de cotisation.
- **Vous avez des revenus professionnels et déclarez vos frais réels (fiche fiscale 281.10) ?**
Indiquez en solde négatif dans votre déclaration fiscale la case 260-01 du cadre IV (Traitements, salaires, ...) le montant repris sur l'attestation de paiement et joignez cette dernière.
- **Vous bénéficiez d'allocations de chômage (fiche fiscale 281.13) ?**
Vous ne pouvez pas déduire des frais forfaitaires mais le montant déclaré sous le code 1260 (ou 1264) du cadre IV peut être diminué du montant des cotisations syndicales payées pendant la période de chômage ainsi que les frais de déplacements vers le bureau de pointage ou pour suivre une formation à la demande d'un organisme officiel (Actiris, Forem, ...) ■

Plus d'infos sur ces sujets ou sur d'autres qui vous interpellent ?

N'hésitez pas, sans engagement de votre part et en toute confidentialité, à prendre contact avec les mandataires syndicaux de la CNE.

L'équipe CNE d'AG Insurance

- ▷ **Thierry Bulpa**
- ▷ **Monique Degeer**
- ▷ **Benoît Hellin**
- ▷ **Alexandre Homez**
- ▷ **Maria Jurado Marmol**
- ▷ **Alfredo Rizzello**
- ▷ **Unal Sauveniere**
- ▷ **Mustapha Souidi**
- ▷ **Christina Trapletti**
- ▷ **Amina Vos**



**Nous vous souhaitons d'excellentes vacances !
Prochaine édition en septembre.**

Diffusion large recommandée